

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Mairie
de
CARDESSE
64360

☎ : 05 59 21 33 14

✉ : mairie-cardesse@sfr.fr

Séance du 06 mai 2023 à 18 heures 30 minutes

Quorum : 6

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. MARTIN Jérôme, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

M. GIBOUT Philippe donne pouvoir à M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. POIRIER Patrice donne pouvoir à M. ARTIGAU Grégory

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. GIBOUT Philippe, M. POIRIER Patrice

Secrétaire de séance : Mme VIZOSO Karine

Président de séance : M. DUCAMIN Mathias

1 - Approbation du PV de la séance du 13 avril 2023

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune observation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Désignation du géomètre pour le lotissement LE MANSENG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le choix d'un géomètre est nécessaire pour la création du lotissement LE MANSENG.

Monsieur le Maire présente la liste des géomètres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise SARL de Géomètres Experts Claude VIGNASSE comme géomètre

CHARGE Monsieur le Maire de contacter l'entreprise

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la loi dite "3DS" du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de "lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne tout élu local afin de le prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risque de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles l'élu peut se retrouver dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de désigner Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Sécurisation D9

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents points techniques et financiers concernant la sécurisation de la D9.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'ensemble des points

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes associations, ayant sollicité la Mairie afin de toucher une subvention pour l'année 2023.

Les Membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

PROPOSE d'attribuer les subventions aux associations comme suit

| | |
|---------------------------------|-------------|
| BÉNÉVOLES SANG | 20 euros |
| ASSOCIATION LES PETITS CHARDONS | 250 euros |
| COMITÉ DES FÊTES DE CARDESSE | 2 000 euros |
| JOYEUX LUQUETS | 100 euros |
| LOUS ESBARITS | 100 euros |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE CARDESSIEUNE | 250 euros |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de X % sur l'ensemble du territoire communal. Conformément aux II de l'article 1639 A et au VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la délibération fixant ou instituant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise avant le **1^{er} juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.**

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Au 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement.

La Loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives dans son article 15 revient sur l'obligation de reversement pour les communes de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, le mécanisme de reversement redevenant facultatif.

Pour rappel, par délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, la communauté de communes de Lacq-Orthez a instauré les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY):
 - 80 % pour la CCLO -20 % pour les communes,

- Les lotissements:
 - . 80 % pour la CCLO -20 % pour les communes,

Le diffus :

- 40 % pour la CCLO -60 % pour les communes.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le **1^{er} juillet 2023** à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Madame la Maire ou Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide,

- **DE REVERSER** le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, suivant les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY):
 - 80 % pour la CCLO -20 % pour les communes,

- Les lotissements:
 - 80 % pour la CCLO -20 % pour les communes,
- Le diffus:
 - 40 % pour la CCLO -60 % pour les communes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Création parcelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier reçu en Mairie, constitué par l'entreprise ECTAUR expert, géomètre.

Monsieur le Maire explique qu'un administré souhaite acquérir deux parcelles issues du domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

- | | |
|---------------------|---|
| DÉCIDE | d'autoriser la création de ces deux parcelles |
| DÉCIDE vendues à | de déclasser ces deux parcelles dans le domaine privé communal afin d'être raison de 2 euros le m ² |
| CHARGE | Monsieur le Maire d'en informer le cabinet de géomètre |
| RAPPELLE | que les participations aux frais sont à la charge de l'acquéreur |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certaines portes ne sont pas isolées dans la location, au 2 rue de l'Église, qu'un devis va être fait. Un maçon va également intervenir à cette adresse, afin de réparer les pierres qui s'effritent.
- Monsieur le Maire rend compte de la diffusion de l'annonce du service civique.
- Un conseiller municipal propose un système d'adaptation garderie/soir.
- Monsieur le Maire résume sa rencontre avec Monsieur le Député.
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'entretien par le personnel municipal des espaces verts école, cimetière. Un devis va être demandé concernant les frais matériels.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,

